

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT n° 2018-58 du 10 avril 2018, relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLIC en vue d'exploiter une station de traitement des boues issues du creusement du tunnel du projet EOLE, 13-23 Quai Paul Doumer à Courbevoie.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ainsi que R.512-2 à R.512-14 et R. 512-19 à R.512-27 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et en particulier le 5^o de son article 15 qui précise que les demandes d'autorisation déposées entre le 1^{er} mars 2017 et 30 juin 2017 sont instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance;

Vu la demande présentée le 29 juin 2017, complétée les 4 août, 24 octobre 2017 et 24 janvier 2018 par Monsieur Philippe VAILLANT, représentant la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de traitement des boues du tunnelier utilisé pour le creusement du tunnel du projet EOLE, 13-23 Quai Paul Doumer à Courbevoie et classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

2515-1 : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW,

- activité soumise à autorisation,

Vu les plans et documents fournis à l'appui de cette demande,

Vu le rapport de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 26 janvier 2018, qui a jugé le dossier complet et recevable,

Vu la décision en date du 15 mars 2018, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, a désigné Madame Isabelle DEAK-MIKOL, en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée d'un mois, ouverte en Mairie de COURBEVOIE, 2 place de l'Hôtel de Ville, **du 28 mai 2018 au 28 juin 2018 inclus**, aux heures d'ouverture suivantes : **les lundis, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h30 et le mardi de 13h00 à 17h30**, sur la demande présentée par Monsieur Philippe VAILLANT, représentant la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de traitement des boues issues du creusement du tunnel du projet EOLE au 13-23 Quai Paul Doumer à Courbevoie, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

-2515-1 : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW.

-activité soumise à autorisation,

ARTICLE 2 :

Madame Isabelle DEAK-MIKOL, Administratrice civile en retraite, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de Commissaire-Enquêteur et assurera une permanence dans les locaux de la mairie de Courbevoie, siège de l'enquête publique, 2 place de l'Hôtel de Ville, aux jours et horaires suivants :

-lundi 28 mai : 14h00 à 17h00,

-lundi 4 juin : 14h00 à 17h00,

-lundi 11 juin : 14h00 à 17h00,

-lundi 18 juin : 14h00 à 17h00,

-jeudi 28 juin : 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de la demande, qui contient notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, sera déposé en Mairie de Courbevoie (1er étage, service permis de construire), afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les observations et propositions éventuelles seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet dès le début de l'enquête, lequel sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}.

Elles pourront être envoyées par voie postale pendant la durée de l'enquête et jusqu'à sa clôture à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la mairie de Courbevoie. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Ces dernières seront consultables, ainsi que le dossier mis en enquête publique, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public **les lundis, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h30 et le mardi de 13h00 à 17h30**, au niveau du hall principal de la mairie de Courbevoie.

ARTICLE 4 :

Les conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Seine (92), de Bois-Colombes (92), de Courbevoie (92), de la Garenne-Colombes (92), de Levallois-Perret (92), Nanterre (92), de Neuilly-sur-Seine (92), Puteaux (92), Suresnes (92), Paris (16ème et 17ème arrondissements), sont appelés à donner leur avis sur la demande susvisée. Ces avis, qui pourront être formulés dès le début de l'enquête, devront, pour être pris en considération, être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le Commissaire-Enquêteur, après avoir clos et signé le registre, convoquera dans un délai de 8 jours le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au Préfet des Hauts-de-Seine (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques), le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations envoyées par voie postale par le public, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de ces documents au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

A la clôture de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie de Courbevoie et en préfecture des Hauts-de-Seine. Elle sera aussi consultable sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 :

Des avis annonçant l'ouverture de l'enquête seront affichés en mairies d'Asnières-sur-Seine (92), de Bois-Colombes (92), de Courbevoie (92), de la Garenne-Colombes (92), de Levallois-Perret (92), Nanterre (92), de Neuilly-sur-Seine (92), Puteaux (92), Suresnes (92), Paris (16ème et 17ème arrondissements), dans un rayon de 2 km autour des installations projetées, aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les maires de ces communes ou arrondissements.

Le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Dans les mêmes conditions, cet avis est publié sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 :

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à Monsieur Philippe VAILLANT, représentant la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt (tél : 01.30.60.57.00) ou au Préfet des Hauts-de-Seine - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.

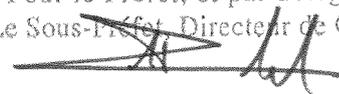
ARTICLE 8 :

La demande d'autorisation déposée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Courbevoie, de la Garenne-Colombes, de Levallois-Perret, de Nanterre, de Puteaux, de Neuilly-sur-Seine, de Suresnes, de Paris (16ème et 17ème arrondissements), de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL